

**RESULTATS DU CONTRÔLE SANITAIRE
DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

Délégation Départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Santé-environnement

Rennes, le 5 avril 2024

LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE SAUR

(0028)

Prélèvement	Type	Code	Nom	Prélevé le :	mercredi 20 mars 2024 à 10h23
		03500168192		par :	FRANÇOIS KERMORVANT
Installation	UDI	000528	LIFFRE CORMIER_ROCHER_ST AUBIN DU CORI	Type visite :	D2
Point de surveillance	P	0000001044T	BOURG	Motif :	CONTRÔLE SANITAIRE PLOMB, CUIVRE ET NICKEL DANS LES EDCH
Localisation exacte	URBAIN : AGENCE AXA 24 RUE DE RENNES, SANITAIRES ACCEUIL				

Mesures in situ :

Résultats

Limites de qualité (1) **Références de qualité (2)**
inférieure supérieure inférieure supérieure

ANALYSE PAR : Laboratoire d'Etude et de Recherche en Environnement et Santé (LERES) 3501
(15 avenue du Professeur Léon-Bernard - CS 74312 - 35 043 RENNES cedex Tél : 02 99 02 29 22)

Type d'analyse : D2MTX (Code SISE : 00174221)	Dossier : 24.939.2				
		Résultats	Limites de qualité (1)	Références de qualité (2)	
			<i>inférieure supérieure</i>	<i>inférieure supérieure</i>	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.					
Cuivre		0,4385 mg/L		2,00	1,00
Nickel		15,7 µg/L		20,00	
Plomb		4,2 µg/L		10,00	

(1) Les limites de qualité réglementaires sont fixées pour des paramètres dont la présence dans l'eau est susceptible de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que chimiques.

(2) Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes.

CONCLUSION SANITAIRE (Prélèvement 00168192)

Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Les résultats obtenus pour les paramètres analysés ne sont représentatifs que du point d'échantillonnage retenu dans le cadre de ce contrôle compte tenu des modalités de prélèvement adoptées (1er jet).